

1. *Débitrice:* **EPG Sàrl**, boulevard de la Cluse 105, 1205 **Genève**

2. *Remarques:* travaux dans le domaine du bâtiment, notamment tous travaux du second oeuvre, soit gypserie, peinture, cloisons, faux plafonds, isolation ainsi que tous travaux spéciaux; importation; exportation de tous produits y relatifs.

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);

2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);

3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1-2)

Pour tout renseignement:

Cellule 3, tél. 022 327 73 96

Office des faillites

1227 Carouge

(02409904)